

Annexe

Journal officiel

des

Communautés européennes

N° 134

Mars 1971

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1970-1971

Compte rendu in extenso des séances

Maison de l'Europe, Strasbourg

Sommaire

Séance du lundi 8 mars 1971 1

Reprise de la session, p. 1 — Éloges funèbres, p. 1 — Excuses, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Félicitations à M. Dehousse, p. 3 — Ordre du jour de la présente séance, p. 3 — Projet de règlement des comptes du Parlement européen, p. 3 — Adoption du procès-verbal, p. 5 — Clôture de la session annuelle, p. 6.

1

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

SÉANCE DU LUNDI 8 MARS 1971

Sommaire

<p>1. Reprise de la session 1</p> <p>2. Éloges funèbres 1</p> <p>3. Excuses 2</p> <p>4. Dépôt de documents 2</p> <p>5. Félicitations à M. Dehousse 3</p> <p>6. Ordre du jour de la présente séance 3</p> <p>7. Projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1970. — Discussion d'un rapport intérimaire de M. Westerterp, fait au nom de la commission des finances et des budgets :</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>	<p>M. Westerterp, rapporteur 3</p> <p>Examen de la proposition de résolution .. 4</p> <p>Amendement n° 1 après le paragraphe 5 : MM. Gerlach ; Spénale, président de la commission des finances et des budgets ; Aigner ; Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Gerlach ; Westerterp 4</p> <p>Renvoi en commission de l'amendement n° 1 5</p> <p>Adoption de la proposition de résolution 5</p> <p>8. Adoption du procès-verbal 5</p> <p>9. Clôture de la session annuelle 6</p>
--	--	---

PRÉSIDENCE DE M. SCALBA

(La séance est ouverte à 18 h 15)

M. le Président — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 12 février 1971.

2. Éloges funèbres

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, deux éminents collègues nous ont quittés ces jours derniers. Le

25 février, M. René Blondelle, membre de notre Parlement depuis 1959 et membre éminent de la commission de l'agriculture, est décédé à Bruxelles.

Par ses vastes connaissances, par son sens élevé du devoir, M. Blondelle, qui a présidé de nombreuses associations agricoles, a occupé en France et dans la vie de la Communauté européenne une place qu'il sera difficile de combler. Dans des moments parfois très difficiles, il a su, jusque sur ces bancs, trouver le ton et le mot justes pour concilier les intérêts individuels et sectoriels avec l'exigence d'un avenir meilleur dans le cadre de l'unité européenne.

Après avoir rendu hommage à la dépouille de notre collègue disparu, j'ai présenté nos condoléances à sa famille. Ces condoléances, je les exprime à nouveau aujourd'hui plus particulièrement à l'adresse du groupe des libéraux et apparentés qui le comptait parmi ses représentants les plus éminents et les plus compétents.

Président

Ce matin, avec une délégation de notre Parlement, j'ai rendu un dernier hommage à notre collègue Victor écédé à Louvain le 3 mars dernier.

Né en 1901 à Stekene, le président Leemans a fait ses études non seulement en Belgique mais aussi à Berlin et à Paris où il obtint le titre de docteur en sciences sociales. Membre du Sénat belge depuis 1949, président du groupe parlementaire social-chrétien, délégué à l'Assemblée générale des Nations unies, ce fut un homme politique de grande envergure. Profondément croyant, il sut accueillir avec la même sérénité les honneurs et les épreuves que la vie devait lui réserver et notamment la disparition tragique de sa femme, qui le laissa avec cinq enfants encore jeunes et le marqua douloureusement pour le reste de sa vie.

Membre de notre Parlement depuis 1958, M. Leemans présida de septembre 1965 à mars 1966 avec compétence notre Assemblée ; au moment de son décès, il était président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

En cette qualité, il a contribué, avec fermeté et lucidité, à la recherche des solutions les plus adéquates pour permettre à l'Europe d'accomplir des progrès réels dans le domaine de la coopération technique et du développement scientifique, et a aussi favorisé la collaboration, dans ces secteurs importants, avec d'autres pays démocratiques européens. Attaché à son devoir jusqu'au sacrifice, il ne voulut pas, en dépit de son état de santé qui ne cessait d'empirer ces derniers temps, renoncer aux tâches difficiles qu'il s'était assignées.

Nous n'oublierons pas le président Leemans. C'est dans cet état d'esprit que je renouvelle à sa famille et au groupe démocrate-chrétien, dont il fut un membre éminent, l'expression de nos sincères condoléances.

J'invite le Parlement à observer une minute de silence en signe de respectueux hommage à la mémoire de nos deux collègues disparus.

(L'Assemblée, debout, observe une minute de silence)

3. Excuses

M. le Président. — Messieurs De Gryse et Werner s'excusent de ne pouvoir participer aux séances de la présente période de session.

Mlle Flesch et M. Boscardy-Monsservin s'excusent de ne pouvoir participer à la séance d'aujourd'hui.

4. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session j'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil des Communautés européennes, des consultations sur :

- la proposition de modification du Chapitre VI du traité d'Euratom (doc. 261/70),

ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux mesures exceptionnelles à prendre dans certains secteurs agricoles à la suite de difficultés d'ordre sanitaire (doc. 263/70),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

I - une communication et un projet de résolution du Conseil concernant la nouvelle orientation de la politique agricole commune,

II - plusieurs règlements concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles (doc. 264/70),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures.

b) de la Commission des Communautés européennes :

- l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1970 (doc. 266/70),

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

c) des commissions parlementaires, les rapports suivants :

- rapport intérimaire de M. Westerterp, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1970 (1^{er} janvier — 31 décembre 1970) (doc. 262/70) ;

Président

- rapport de M. Califice, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 135/70), relative à un règlement portant modification des articles 35 et 48 du règlement (CEE) n° 542/69 relatif au transit communautaire (doc. 265/70) ;
- rapport complémentaire de M. van der Ploeg, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la proposition d'un règlement relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches (doc. 267/70).

5. Félicitations à M. Dehousse

M. le Président. — Chers collègues, permettez-moi d'adresser en votre nom à tous, les plus vives félicitations à M. Fernand Dehousse qui vient une nouvelle fois d'être appelé à faire partie du gouvernement belge.

Je suis certain que, dans cette charge, notre collègue Dehousse saura servir la cause européenne comme il l'a fait depuis 1952 lorsqu'il a été appelé à faire partie de l'Assemblée parlementaire européenne.

Au nom de tout le Parlement, j'adresse à M. Fernand Dehousse les vœux les meilleurs pour sa nouvelle activité.

(Applaudissements)

6. Ordre du jour de la présente séance

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre de nos travaux pour la séance d'aujourd'hui, qui est la dernière de la session 1970-1971.

Lors de sa réunion du 26 février 1971, le bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour qui vous a été distribué.

Depuis lors, la Commission des Communautés européennes m'a fait savoir qu'elle ne pourrait participer à la discussion, prévue pour ce jour, du rapport de M. van der Ploeg, sur les échanges intracommunautaires de viandes fraîches.

Je vous propose en conséquence de renvoyer cette discussion à la séance de mercredi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui est donc modifié comme suit :

Cet après-midi :

- rapport intérimaire de M. Westerterp, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1970.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. Projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1970

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Westerterp, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1970 (1^{er} janvier — 31 décembre 1970) (doc. 262/70).

La parole est à M. Westerterp qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, le rapport sur lequel le Parlement doit se prononcer ce soir, est un rapport intérimaire, c'est-à-dire un rapport qui ne prend pas encore définitivement position sur les comptes de l'exercice 1970 et sur la décharge au président et au secrétaire général. Conformément aux dispositions en vigueur du règlement du Parlement européen et au règlement financier des Communautés, les comptes de l'année précédente doivent toutefois être arrêtés avant le 31 mars de chaque exercice suivant l'année budgétaire écoulée.

C'est pour cette raison que le Parlement européen doit prendre aujourd'hui officiellement acte des engagements de crédits souscrits au titre de l'année 1970, du montant des paiements effectués au titre de cet exercice et des annulations de crédits. Les annulations s'élèvent, pour les crédits disponibles pour l'exercice 1970, à près de 9 % ; sur les crédits de 1969 non utilisés et reportés sur l'année 1970, plus de 22,5 % n'ont pas été utilisés.

Dans la résolution, le Parlement est invité à décider, en application de l'article 50, paragraphe 6, de son règlement, d'arrêter ultérieurement, sur la base d'un rapport définitif de la commission des finances et des

Westerterp

budgets, les comptes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1970 et de ne se prononcer sur la décharge au président et au secrétaire général que lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle selon les conditions prévues par les traités.

Ce qui est demandé ce soir au Parlement, c'est de décider d'arrêter les comptes provisoires et d'annuler certains crédits.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Gerlach, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Ajouter, après le paragraphe 5 de la proposition de résolution, un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

6. décide de créer une commission de vérification des comptes, composée de membres de la commission des finances et des budgets, chargée de constater la régularité, sur le plan comptable et sur le plan matériel, des recettes et des dépenses du Parlement européen et de présenter un rapport qui accompagnera le règlement des comptes du Parlement.

La commission de vérification des comptes établit son règlement intérieur qui devra être approuvé par le bureau du Parlement européen.

La parole est à M. Gerlach.

M. Gerlach. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me rends compte que, pour bon nombre de mes collègues, le moment auquel je présente cet amendement semble mal choisi, car — comme l'a dit M. Westerterp — c'est un rapport intérimaire que nous examinons.

Si je me suis permis de faire cette proposition, c'est d'abord en raison des déclarations faites par M. Coppé lors de la dernière discussion du rapport sur la commission de contrôle et son activité, déclarations selon lesquelles cette commission ne peut pas participer à la vérification technique des différents postes non plus que décider et faire rapport, ensuite parce qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours, le Parlement européen dispose de pouvoirs propres en matière de budget et, en troisième lieu, parce qu'au sein de mon Parlement national, il existe depuis tou-

jours une commission de vérification des comptes, qui surveille et contrôle, tant sur le plan matériel que comptable, tous les comptes du Parlement. Cette proposition entrera en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 1971, c'est-à-dire au moment de la prise d'effet des pouvoirs du Parlement européen en matière budgétaire, et ce dans la mesure où la commission de vérification des comptes sera, statutairement, non seulement habilitée à contrôler ses recettes et dépenses, mais en sera même chargée.

C'est pourquoi je vous prie de tenir compte de l'amendement que j'ai présenté au nom du groupe socialiste, en l'adoptant.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets. — Monsieur le Président, j'ai personnellement de la sympathie pour la proposition de M. Gerlach. Je tiens toutefois à dire que la commission des finances n'a pas eu à en connaître et qu'elle paraît soulever des problèmes assez importants.

Elle en soulève tout d'abord sur le principe : la création d'une commission de vérification. Elle en soulève aussi quant à la composition de cette commission : celle-ci doit-elle être l'émanation de la commission des finances, peut-elle être une émanation des groupes politiques, à laquelle se joindrait le rapporteur du budget pour l'exercice en question, etc. ? Il y a là toute une série de problèmes importants, impossibles à traiter aussi rapidement.

D'autre part, comme l'a si bien dit le rapporteur, il ne s'agit ici que d'un rapport intérimaire et par lequel nous officialisons les comptes arrêtés par l'administration de notre Parlement et les envoyons, ainsi officialisés, à la commission de contrôle. A leur retour, un débat nous donnera l'occasion de présenter des observations et de nous poser ces questions de principe.

C'est pourquoi je demande à M. Gerlach s'il accepterait que cette affaire soit discutée au mois de juin ou au début du mois de juillet prochain, lors du débat sur la vérification des comptes. Sinon, je serai amené à demander le renvoi en commission, cette affaire n'étant pas suffisamment préparée. Or, ce renvoi m'embarrasserait car il supposerait un dernier acte à la sauvette d'une commission qui, dès demain, ne sera plus la même et dont nous ne connaissons pas la composition future.

La vérification des comptes est du domaine du passé mais la constitution de la commission appartient à

Spénale

l'avenir. Il serait préférable que les propositions émanent de commissions ayant l'avenir devant elles. Il serait donc plus sage, me semble-t-il, d'attendre le mois de juin.

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, chacun sait combien la question de la vérification des comptes est importante. Aussi, comprenons-nous fort bien les raisons qui ont poussé M. Gerlach à présenter cet amendement. Pour ma part, j'estime, avec M. Spénale, qu'il ne s'agit pas seulement ici d'une question de vérification des comptes du Parlement, mais d'une question de vérification des comptes en général. Les nouveaux pouvoirs dont nous disposons, nous obligent à adopter une nouvelle position. D'autre part, nous devons aussi régler la question de l'organisation de la commission de vérification des comptes, car la création d'une telle commission implique un certain nombre de décisions au niveau de notre secrétariat général.

Je propose donc que nous examinions cette légitime demande à l'occasion d'une de nos prochaines réunions, par exemple, lorsque nous discuterons en commission l'ensemble des problèmes que pose la vérification des comptes.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je voudrais simplement apporter à M. Spénale l'appui du groupe libéral. Les raisons qu'il vient d'invoquer, et qu'a reprises M. Aigner, me paraissent être l'expression de la sagesse. Par conséquent, au nom de mon groupe, je demande, moi aussi, à M. Gerlach de patienter quelque peu et de nous permettre de réexaminer la question plus tard, au printemps prochain.

M. le Président. — La parole est à M. Gerlach.

M. Gerlach. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je comprends très bien que l'on puisse exprimer des réserves ; j'y ai, moi aussi, songé. Je me félicite toutefois que l'on reconnaisse le problème. Monsieur Aigner, comprenez-moi bien ; lorsque je dis que je ne veux pas empiéter sur une quelconque forme d'organisation d'une autre institution, c'est parce que la commission de contrôle est en soi un organe déterminé. Ce que je voudrais, c'est donner aux autres institutions un exemple de la manière dont le Parlement gère son propre budget.

Je comprends aussi très bien les trois orateurs qui viennent de parler, à savoir M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets, M. Aigner

et M. Armengaud qui demandent un ajournement, eu égard à la complexité de ce problème. Il me suffit pour l'instant — je le concède honnêtement — que l'attention de cette Haute Assemblée ait été attirée sur ce problème. Je demande moi aussi l'ajournement, en ce sens que je souhaite que l'on ne se prononce pas aujourd'hui sur le paragraphe 6, mais qu'on le renvoie pour examen à la commission des finances et des budgets, afin qu'il puisse être soumis à cette Haute Assemblée en même temps que les comptes définitifs.

En principe, cela devrait nous inciter à nous soumettre à un contrôle strict, puisque depuis le 1^{er} janvier 1971 nous gérons nous-mêmes notre budget.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, en tant que rapporteur, je souhaiterais que le Parlement ne se prononçât pas ce soir sur le texte de l'amendement de M. Gerlach. Je vous serais obligé de bien vouloir renvoyer, conformément à l'article 29 du règlement, cet amendement à la commission compétente. En revanche, j'apprécierais que la proposition de résolution fût mise aux voix.

M. le Président. — Il me semble que tout le monde est d'accord pour le renvoi en commission de cet amendement. Il ne me reste donc qu'à prendre acte de cette volonté unanime et de renvoyer purement et simplement à la commission des finances et des budgets l'amendement présenté par M. Gerlach.

J'estime cependant que, sauf objection, il est possible de passer au vote de la proposition de résolution contenue dans le rapport intérimaire de M. Westerterp.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée *.

8. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'adoption du Parlement européen le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement de la présente séance.

(*) JO n° C 26 du 23 mars 1971, p. 3.

Président

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

Je rappelle que, conformément aux dispositions des traités, le Parlement devra se réunir demain, mardi 9 mars 1971.

La séance commencera à 11 heures.

9. Clôture de la session annuelle

M. le Président. — Je déclare close la session annuelle 1970/1971 du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 35)